La prise en compte du *handicap* par le CEMA, en harmonie avec le référentiel Qualiopi

(cf. indicateurs 1, 20 et 26 d'un côté, indicateurs 6,9, 10,12, 17, 18et19 de l'autre)

Le secteur de la formation professionnelle se dote désormais d'un Référent handicap en vue d'accueillir, accompagner, former ou orienter les personnes en situation de handicap afin d'adapter la prestation de formation aux publics bénéficiaires et permettre aux personnes handicapées d'exercer pleinement leur droit à la formation, comme tout le monde et tout au long de leur vie.

Précisons tout d'abord que, contrairement aux croyances, les handicaps sont le plus souvent non visibles : selon l'AGEFIPH, près de 80% des handicaps ne sont pas immédiatement visibles. Le handicap moteur n'est pas non plus constitutif des personnes dites handicapées : selon l'INSEE, seulement 2 à 3 % de la population utilise un fauteuil roulant. Il s'agit donc d'un cliché qui masque la réalité du handicap. De manière plus globale, derrière la question du handicap, il importe de travailler la prise en compte des différences, au-delà de tel ou tel handicap, ce dernier n'étant le plus souvent défini qu'au regard d'une norme qui a tendance à masquer le caractère arbitraire des critères du normal et du pathologique.

Le référent handicap se doit d'avoir une démarche inclusive et spécifique qui assure une qualité de formation profitable à tous, handicapé(e) ou pas. Avant d'être une obligation légale, la prise en compte du handicap constitue une preuve de bienveillance et de tolérance par la prise en compte de l'humanité, dans sa vulnérabilité, sa solidarité et sa résilience, la bienveillance et la tolérance étant deux vertus essentielles pour construire un monde pacifié, ce à quoi s'emploie justement le CEMA par la formation aux modes amiables de règlement des conflits.

Au sein du CEMA, le référent handicap possède les missions suivantes[1] :

- S'informer[2] sur le handicap et sensibiliser afin de dépasser les clichés et les préjugés ;
- Accompagner les personnes formées en situation de handicap, et ce de manière individualisée mis en place en amont ;
- Le cas échéant, proposer des aménagements, des investissements si nécessaire eu égard au statut d'ERP (Etablissement Recevant du Public des organismes de formation)[3] ;
- A défaut, orienter la personne handicapée vers un autre organisme plus à même de l'accueillir.

Dans tous les cas, il s'agit de garantir la non-discrimination, l'accessibilité numérique et l'information au public, qu'il soit handicapé ou non.

---

[1] Cf. l'indicateur 26 : « Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap » ; l'indicateur 1 : « Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées » ; l'indicateur 20 : « Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement ».

[2] L'information peut être facilitée via *Défi métier, la Direccte, Agefiph…*

[3] Par exemple, afin de tenir compte de la fatigabilité de la personne, on peut séquencer davantage le rythme de la formation, proposer l'enregistrement de la formation quand la prise de note s'avère difficile, proposer des lectures en amonts de la formation afin de faciliter l'assimilation le jour J. Dans tous les cas, un Questionnaire est envoyé en amont afin de tenir compte des éventuelles demandes en la matière.

Centre d'Enseignement des Modes Amiables
27 rue des 5 Diamants, 75013 Paris
www.cemaphores.org
contact@cemaphores.org
(33) 9 86 25 53 60
SIRET : 851 607 259 00013
N° d'activité : 11755930675